

**Service Santé Environnement
Délégation de L'Essonne**

Affaire suivie par : Agnès PRIEUR COURTIN
Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr
Téléphone : 01 69 36 72 26
Réf : A-2024-0212

Objet : Examen au cas par cas de la modification du PLU
de Gometz-le-Châtel (91)

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Ile-de-France

Département évaluation environnementale (DEE)
Service connaissance et développement durable (CDD)
12 cours Louis Lumière – CS 70027
94307 VINCENNES Cedex

Evry-Courcouronnes, le

26 AVR. 2024

Madame la Directrice,

Par courriel du 8 avril 2024, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. La demande comprend plusieurs documents dont le formulaire, une note d'autoévaluation, une lettre de saisine. Les modifications consistent notamment à modifier le plan de zonage et le règlement du PLU pour autoriser la destination « commerces » (interdire le logement sur le secteur du site Intermarché), ajuster la règle de hauteur des constructions à destination de commerce pour permettre la rénovation thermique et esthétique, ajuster les règles d'aspect extérieur pour qu'elles soient favorables à une meilleure intégration des commerces, et viser la désimperméabilisation et la renaturation en renforçant la règle de perméabilité des sols.

Il convient de rappeler que le territoire communal n'est pas impacté par des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable.

De manière générale, l'ARS est vigilante à la prise en compte des enjeux sanitaires pour la réalisation des projets d'aménagement urbain. A cet effet, la collectivité pourra s'appuyer sur le guide ISadOrA (**Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement**) disponible sur le site internet de l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publiques (EHESP), sur le lien suivant : <https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>

Considérant les éléments transmis, les modifications apportées au PLU de Gometz-le-Châtel ne présentent pas d'enjeux sanitaires justifiant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Pour le Directeur de la délégation de l'Essonne
ARS Ile-de-France,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,

Laurent HENOT

